



## PROTOCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL - « ALSH LA NORMA » ETE 2020

Le présent document a pour objet de préciser les règles d'hygiène et les conditions d'organisation des activités de l'ALSH de La Norma pour la période d'été 2020. Il est établi en référence au décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19. **Ce protocole peut être modifié à tout moment**, y compris en cours de séjour en fonction de l'évolution de la réglementation et des exigences transmises par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

### 1. Capacité d'accueil

La capacité maximale est établie à 32 enfants, et ce afin de permettre un accueil adapté au contexte sanitaire. Les enfants seront répartis en 4 groupes de 8 enfants encadrés par un animateur dédié et par un animateur ponctuel en fonction des étapes du déroulement de la journée.

### 2. Organisation de la journée

#### • L'accueil des enfants

Les parents devront s'assurer que leur enfant n'a pas de fièvre et ne présente pas de symptôme avant de le conduire vers le lieu de prise en charge de l'ALSH.

Il est recommandé que l'enfant ne soit conduit jusqu'au lieu de prise en charge que par un seul parent qui devra porter un masque. Le respect d'une distanciation physique de 1 mètre est obligatoire lors de l'accompagnement de l'enfant.

Les enfants sont pris en charge :

- soit lors du transport organisé par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise selon les règles en vigueur dans les transports collectifs ;
- soit devant la Maison de La Norma en extérieur, où les animateurs accueilleront les enfants. Les parents ne pourront pas accéder à l'intérieur des locaux de l'ALSH, sauf cas exceptionnel pour lequel ils devront porter un masque.

#### • Les activités

Chaque animateur proposera aux enfants du groupe qu'il encadre des jeux, animations, etc... dans le respect des gestes barrières (§ 3), tout en veillant au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant, conformément au projet pédagogique défini.

#### • Le temps de restauration du midi

Les enfants apporteront dans une glacière individuelle leur pique-nique préparé par les parents, et ce afin de ne pas mettre en contact leurs repas comme précédemment dans les réfrigérateurs.

Durant le temps de repas, l'animatrice ne se restaurera pas en même temps que les enfants. Elle aidera chaque enfant à la gestion de son pique-nique, - surtout pour les plus petits – qui se déroulera selon le principe habituel, sous un auvent, à l'ombre, devant la salle des kids afin de pouvoir accéder aux toilettes et point d'eau, tout en respectant les distances physiques – 1 m. Lorsqu'un groupe aura terminé, il laissera la place à un second groupe. Un roulement sera établi pour que l'équipe d'animation se restaure à son tour.

### 3. Les gestes barrières

**L'ensemble du personnel, sous la supervision d'un référent Covid-19, devra appliquer les gestes barrières définis. Un apprentissage de ces gestes sera effectué avec les enfants. Les animateurs seront vigilants à leur bonne application, de manière naturelle et non anxiogène.**

- Port du masque :

Il n'est pas obligatoire pour les enfants de **moins** de 11 ans. Toutefois les parents souhaitant que leur enfant se protège devront lui fournir 3 masques pour une journée entière à l'ALSH.

Pour les enfants de 11 et 12 ans il est obligatoire lors des déplacements, y compris à l'intérieur des locaux de l'ALSH.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs dans les situations où la distanciation d'au moins 1 m ne peut être garantie.

- Distanciation physique :

Une distance physique de 1m. entre les personnes devra être respectée.

Lors des activités manuelles en salle, une place libre sera laissée entre chaque enfant (ex. : une table accueillant habituellement 8 enfants n'accueillera plus que 4).

- Lavage des mains :

Le lavage des mains sera effectué avec eau + savon pendant 20 à 30 secondes + séchage avec papier à usage unique.

Le lavage doit être réalisé à minima :

- à l'arrivée dans les locaux ;
- avant et après chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- avant et après chaque activité ;
- autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
- au départ de l'accueil.

#### **4. Hygiène des locaux, équipements et matériels**

L'ALSH dispose d'un protocole de nettoyage.

Les produits utilisés répondent aux normes NF EN 14476 / T 72-185

Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air ; les locaux seront aérés avant l'arrivée des enfants, plusieurs fois par jour et pendant les nettoyages de la salle.

#### **5. En cas de symptômes**

**En cas de survenue des symptômes chez un enfant :** il sera immédiatement isolé des autres dans une pièce dédiée et un masque lui sera remis. Les parents seront contactés sans délai pour qu'ils viennent chercher l'enfant. Il leur sera indiqué la procédure à suivre : contacter un médecin qui décidera des démarches à accomplir.

**En cas de survenue des symptômes chez un adulte encadrant du ALSH :** L'adulte doit s'isoler immédiatement, porter un masque et regagner son domicile d'où il contactera un médecin. Les enfants seront pris en charge par les autres encadrants de la structure.

**Dans les deux cas, si le test Covid-19 s'avérait positif :**

- Information immédiate des services de la DDCSPP de la Savoie qui se rapprocheront dans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La personne atteinte sera accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte-tenu du contexte.
- Les modalités d'identification, de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de structure pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec la personne malade.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés dans les 48 heures précédant l'isolement.